

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « ADS TOITURES », sise 6 rue de Dublin Parc Aquatechnique à SETE,

Considérant les travaux concernant l'intervention en toiture, recherche de fuite, réparation, zinguerie et velux, d'interdire le stationnement et la circulation afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et éviter tout risque d'accident

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :**RUE GARIBALDI-RUE PAUL ENTERIC
RUE DE LA REPUBLIQUE**

Article 1 : Le stationnement est interdit rue Garibaldi (côté mairie), de l'angle de la rue de la République jusqu'à l'angle de la rue Paul Entéric, mardi 28 mars et mercredi 29 mars 2023, de 08h00 à 17h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit rue Paul Entéric, de l'angle de la rue Garibaldi jusqu'à l'angle de la mairie, mardi 28 mars et mercredi 29 mars 2023, de 08h00 à 17h00.

Article 3 : La circulation est interdite rue Paul Entéric, mardi 28 mars et mercredi 29 mars 2023, de 08h00 à 17h00.

Article 4 : Le stationnement est interdit rue de la République, de l'angle de la rue de Danton jusqu'à l'angle de la rue Garibaldi, mardi 28 mars et mercredi 29 mars 2023, de 08h00 à 17h00.

Article 5 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « ADS TOITURES », sise 6 rue de Dublin Parc Aquatechnique à SETE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 20 mars 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

